

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 12 mars 2015 portant affectation et maintien dans le grade d'un officier
commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1505457A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 7 mars 2001 portant nomination à un emploi d'officier commissionné au service d'information et de relations publiques des armées (gendarmerie);

Vu l'arrêté du 14 février 2003 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires à la direction générale de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 21 mai 2007 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et maintenue dans son emploi;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 portant maintien dans son emploi d'une officière commissionnée recrutée au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Valérie FLORENT (NIGEND: 192312 – NLS: 8035175 – NID: 0008035175) est maintenue au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est affectée en qualité de responsable de la stratégie de communication de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale à la direction générale de la gendarmerie nationale à Issy-les-Moulineaux, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au directeur
des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*
J.-C. GOYEAU